

|            |                               |          |        |          |
|------------|-------------------------------|----------|--------|----------|
| Commune de | Date                          | Arrêté   | Nature | Folio n° |
| FLERS      | 22/02/24                      | CV-24.73 | 8.3    |          |
| 61100      | REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE |          |        |          |



**OBJET :**

**DOMAINE PUBLIC  
TRAVAUX D'ABATTAGE D'UN ARBRE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT**

PB-DL-LJ  
NB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

**VU la demande reçue en Mairie le 16 février 2023, présentée pour le pétitionnaire désigné ci-dessous,**

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que les travaux projetés impliquent le stationnement d'un camion nacelle au droit de la zone précisée ci-après durant toute la durée des opérations,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public,

## A R R E T E

\*\*\*

### **ARTICLE 1 - AUTORISATION**

**LE LUNDI 26 FEVRIER 2024, l'Entreprise ORN'ELAGAGE – ZA Les Coudrettes – 364 rue René Prieur – 61100 FLERS, est autorisée à occuper le domaine public, RUE DU DR MAUBERT, afin de réaliser des travaux d'abattage d'un arbre.**

### **ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS**

**Le cheminement des piétons devra se faire sur le trottoir côté opposé.**

### **ARTICLE 3 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**Pendant la journée précitée, sur la zone précitée, au niveau des travaux :**

- ▶ **la chaussée sera rétrécie**
- ▶ **le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les emplacements délimités par le pétitionnaire.**

.../...

|            |                               |          |        |          |
|------------|-------------------------------|----------|--------|----------|
| Commune de | Date                          | Arrêté   | Nature | Folio n° |
| FLERS      | 22/02/24                      | CV-24.73 | 8.3    |          |
| 61100      | REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE |          |        |          |

#### **ARTICLE 4 - EXCEPTIONS**

La prescription énoncée à l'article 3 n'est pas applicable aux véhicules du pétitionnaire, à ceux des services intervenants sur le chantier, ainsi qu'à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

Le pétitionnaire veillera à faciliter l'accès des véhicules des riverains.

#### **ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

#### **ARTICLE 6 - SECURISATION DU LIEU**

Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour prévenir tous dangers éventuels et sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence du camion nacelle à cet emplacement.

#### **ARTICLE 7 - VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons, la circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

#### **ARTICLE 8 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 9 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 10 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le jeudi vingt-deux février deux mille vingt-quatre.



**Le Maire-Adjoint  
chargé de la Voirie**

**Jacques DUPERRON**

|  |   |
|--|---|
| Diffusion le : 23 FEV. 2024  |   |
| Requérant – <a href="mailto:ornelagage@orange.fr">ornelagage@orange.fr</a><br>Commissariat<br>Gendarmerie<br>Centre de Secours Principal | Recueil des Actes Administratifs Municipaux<br>Publication<br>Maire-Adjoint délégué<br>DEA<br>DEP (CD + Espaces Verts + DB + Voirie)<br>Police Municipale<br>Service Citoyenneté et vie quotidienne |